



DEXP-2013-050
OR-D FDC
Q-D JMS/TB/ST. D.

Paris, le 31/07/2013
N°510297-13 /BSPP/BPO/SAR/PB



ETAT-MAJOR

BUREAU
PLANIFICATION
OPERATIONNELLE

Section analyse des
risques

Suivi par :
capitaine
Philippe BRESCHBUHL
01 81 50 36 60

Le général Gilles GLIN
Commandant la Brigade
de sapeurs-pompiers de Paris
à
CPCU
Mr le directeur général
185 rue de Bercy CS 31203
75579 PARIS cedex 12

fm → DT, JMS, Th Behl
ADJG.

Objet : demande de recours aux services de secours.

Références : Votre courrier du 05/12/2012.

Arrêté modifié du 3 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables exploités dans un stockage soumis à autorisation au titre de la rubrique 1432 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Par lettre de 1^{ère} référence, vous m'avez adressé une demande de recours aux services publics de lutte contre l'incendie conformément au § 43-2-2 de l'arrêté cité en référence. J'ai l'honneur de répondre favorablement à votre demande.

Conformément au Schéma Interdépartemental d'Analyse et de Couverture des Risques validé par le préfet de police (AP 2012-00421 du 10/05/2012), la BSPP pourra délivrer un débit total simultané de 30 000 l/mn. Cette capacité de réponse des services publics ne peut pas être garantie de manière permanente, notamment en cas de simultanéité d'incidents majeurs sur le secteur de la BSPP.

Je me permets d'insister sur les principes de la réglementation :

- vous devez fournir la totalité de l'émulseur et de l'eau nécessaires à l'extinction du sinistre ;
- les taux d'application retenus sont ceux de la norme NF EN 13565-2 (version juillet 2009).

Le bureau planification opérationnelle prendra contact avec vous, afin de planifier au mieux l'engagement des moyens des services d'incendie et de secours et de vous permettre de dimensionner vos équipements en conséquence. Il conviendra alors de rédiger un échéancier intégrant les éventuelles modifications de vos équipements, afin que votre installation soit conforme à la date du 31/12/2020. Cet échéancier pourra éventuellement être intégré dans l'arrêté préfectoral qui redéfinira vos moyens de secours.

Par délégation
le colonel Gilles MALIÉ
sous- chef d'état-major
chef de la division emploi

Copie : DRIEE Ile de France
10 rue Crillon
75194 PARIS cedex 04